



**ARRETE N° 62/22**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT**  
**LIVRAISON DE MATERIEL**  
**RUE JULES FERY**

Joseph AFRIBO,  
Maire de la Ville de Rethel,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1,  
Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1,  
Vu l'arrêté Général de Circulation du 19 janvier 1971 modifié,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,  
**Considérant que l'entreprise JAMES reçoit du matériel aux fins de rénover un appartement situé rue Jules Ferry, le mardi 20 septembre 2022 de 8h00 à 17h00,**  
Considérant qu'il convient de faciliter l'intervention des entreprises chargées des livraisons et de l'installation de la marchandise afin de garantir la sécurité du personnel affecté à cette tâche et des usagers de la voie publique,

**ARRETE**

**Article 1 : La circulation et le stationnement de tout véhicule sera interdit le mardi 20 septembre 2022 de 7h00 à 19h00 entre le n°12 et n°8 rue Jules FERRY, une déviation sera mise en place par la rue Etienne Durand.**

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules chargées de la livraison pour l'entreprise JAMES.

**Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Ville de Rethel.**

**Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de l'arrondissement de Rethel et le Service de Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée et dont publication sera faite à la presse locale.**

**Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication soit :**

- par un recours gracieux adressé à M. le Maire de la ville de Rethel
- par un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Chalons en Champagne. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Rethel, le 15 septembre 2022

Le Maire

Joseph AFRIBO



Publié et affiché en mairie, le **16 SEP. 2022**  
Publié sur le site internet de la ville, le **16 SEP. 2022**